



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

établissements

Question écrite n° 2621

Texte de la question

M. René Rouquet appelle tout particulièrement l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur la situation que viennent de vivre de très nombreux élèves franciliens qui ignoraient toujours, à la veille de leur rentrée scolaire, dans quel établissement et dans quelle section ils allaient pouvoir poursuivre leurs études cette année. Malgré l'efficacité du dispositif de soutien départemental SOS rentrée mis en place dans le Val-de-Marne, et dont l'action permet chaque année de trouver une issue favorable à de nombreuses demandes d'affectation dans l'académie de Créteil, c'est particulièrement dans l'enseignement technique ou professionnel que le nombre de places est resté nettement inférieur à la demande. L'enseignement supérieur souffre également de ces carences, en particulier dans les filières BTS et DUT où, là encore, les capacités d'accueil sont insuffisantes. Il lui demande en conséquence quelles mesures il entend prendre pour remédier à cette question préoccupante qui a plongé, à l'occasion de cette rentrée scolaire, de nombreux élèves dans l'incertitude.

Texte de la réponse

Afin de mesurer les politiques académiques mises en place dans le domaine de l'accueil des bacheliers technologiques et professionnels dans les formations courtes professionnalisées (STS-IUT) de l'enseignement supérieur, une enquête sur les places vacantes de STS et d'IUT a été mise en place dès 1999. Le résultat de l'enquête places vacantes 2003 fait apparaître de façon générale que le pourcentage de places vacantes tous secteurs confondus en STS et en IUT est de 11,2 %, soit en légère augmentation par rapport à la rentrée 2002. Les STS comptent 12,64 % de places vacantes et les IUT 8,7 %. S'agissant plus particulièrement de l'académie de Créteil, il est à noter qu'à la rentrée 2003 le taux de places vacantes tous secteurs confondus en STS est de 13,28 % et celui des IUT de 7 %. Compte tenu du nombre de places vacantes dans les formations courtes professionnalisées, il a été demandé aux recteurs d'académie de veiller tout particulièrement à ce que tout bachelier technologique ayant en premier voeu souhaité une formation technologique courte, tout particulièrement en STS, bénéficie d'une priorité pour y être admis. Comme les STS, les IUT doivent accorder une priorité à l'accueil des bacheliers technologiques en affichant leur spécificité de formation universitaire.

Données clés

Auteur : [M. René Rouquet](#)

Circonscription : Val-de-Marne (9^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2621

Rubrique : Enseignement technique et professionnel

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 septembre 2002, page 3131

Réponse publiée le : 3 août 2004, page 6048